**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** - (2013)

Heft: 6

**Artikel:** Le canton de Genève, hôte d'honneur de la Landsgemeinde

Autor: Rey, Emmanuel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-514850

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

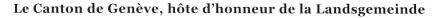
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.07.2025

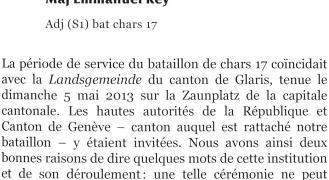
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch







#### **Maj Emmanuel Rev**



## Une institution pluriséculaire

qu'intéresser un adjudant de bataillon...

La Landsgemeinde des cantons campagnards tire son origine du plaid, une assemblée judiciaire du Moyen Âge dans laquelle un représentant de l'autorité – un bailli, par exemple – rendait la justice en présence de la population. Cet usage se maintint lorsque les cantons devinrent autonomes. Elle apparut entre le XIIIe et le XIVe siècle dans les cantons de Suisse centrale mais aussi dans de nombreuses vallées alpines. D'abord judiciaires, ses attributions devinrent progressivement plus étendues, jusqu'à ce qu'elle constitue une instance suprême aux compétences très larges (particulièrement en un temps où la séparation des pouvoirs n'existait pas): élection des magistrats, des juges et des délégués à la Diète, promulgation des lois, règlement des affaires intérieures et extérieures (guerre, finances, mercenariat). Ses compétences judiciaires passèrent alors au second plan et furent transmises à des tribunaux.

La Landsgemeinde se tenait ordinairement une fois par année, au printemps: y participaient les hommes aptes au service militaire, dès 14 ou 16 ans, mais cette condition ne concernait concrètement que les bourgeois jouissant des droits civiques. Elle était présidée par le landamman, c'est-à-dire, littéralement, le détenteur d'office du pays. D'abord principalement juge du pays, élu par ses pairs, ses attributions s'étendirent en même temps que celles de la Landsgemeinde: présidence de l'assemblée des hommes en armes, du conseil et du tribunal, représentation de l'Etat à l'extérieur, commandement des troupes. Cette



Près de 9'000 Glaronaises et Glaronais se sont retrouvés sur la Zaunplatz à Glaris le 5 mai 2013 à l'occasion de la Landsgemeinde. Toutes les photos © Bat chars 17

forme de démocratie directe ne doit pas cacher le fait que la participation à la Landsgemeinde constituait un privilège réservé aux gens du pays, ce qui n'empêcha nullement le développement d'une classe dirigeante, même si elle n'évolua pas en un patriciat fermé comme dans les cantons de Fribourg, Soleure, Berne ou Lucerne. Avec la République helvétique (1798-1803), les Landsgemeinde furent d'abord condamnées avant d'être réintroduites avec l'Acte de Médiation (1803) movennant quelques adaptations, notamment relatives à la séparation des pouvoirs. Malgré un important soutien populaire et des modifications successives (scrutin secret remplaçant le vote à main levée, etc.), elles furent peu à peu abandonnées: Zoug et Schwytz y renoncèrent en 1848, Uri en 1928, Nidwald en 1996, Appenzell Rhodes-Extérieures en 1997 et Obwald en 1998. Outre des facteurs géographiques et politiques, ces suppressions sont aussi le fait de raisons pratiques, l'introduction du suffrage féminin rendant difficile la tenue d'une assemblée de tous les citoyens d'un canton. Seules subsistent actuellement les Landsgemeinde des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

# Une journée à Glaris

Attestée depuis 1387, la Landsgemeinde glaronnaise est convoquée le premier dimanche du mois de mai, le dimanche suivant étant réservé en cas d'intempéries. Entre 1623 et 1837, du temps de la séparation confessionnelle du canton, réformés et catholiques s'assemblaient d'abord séparément avant de se trouver à Glaris. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, le lieu de rassemblement est la Zaunplatz (littéralement : place clôturée) à Glaris, une place sur laquelle ont lieu régulièrement les cérémonies de prise ou de remise d'étendard des corps de troupes en service dans le canton. Les Glaronnais racontent volontiers que leur Landsgemeinde fut plusieurs fois en avance sur son temps, ainsi: les interdictions du travail des enfants et du travail le dimanche, votées en 1856 et 1858, ne reçurent un écho au plan fédéral qu'en

1877; l'AVS cantonale acceptée en 1916 ne fut rendue obligatoire en Suisse qu'en 1948; le vote des femmes au niveau cantonal fut introduit en 1971; la fusion des vingtcinq communes en trois et le droit de vote et d'éligibilité dès 16 ans fut accepté en 2006.

La Landsgemeinde commence à 9h30 par le rassemblement des corps constitués et des invités sur la place de l'Hôtel de Ville. En frac et haut-de-forme (robe noire et chapeau pour les dames...), les membres du Conseil d'Etat glaronnais sont précédés de deux huissiers portant l'épée (Landesschwert), symbole moyenâgeux de la haute-justice, et le sceptre, signe du pouvoir cantonal. Sont traditionnellement invités: un représentant du Conseil fédéral (en 2013 : M. Johann Schneider Amman), les membres d'un Conseil d'Etat et d'un parlement cantonal (Genève, donc) et des officiers généraux (cdt C Aldo Schellenberg, cdt FA, et div Hans-Peter Kellerhals, cdt rég ter 4).

Un détachement militaire assure la garde d'honneur des autorités. Jusqu'à Armée XXI, le canton de Glaris pouvait mettre sur pied son propre corps de troupe, le bataillon de fusiliers de montagne 85. Créé par la loi sur l'organisation militaire du 13 novembre 1874 en tant que troupe cantonale, ce bataillon (en fait, un bataillon d'élite et un bataillon de Landwehr) effectua son premier cours de répétition en 1876. Chaque année, une compagnie d'honneur était convoquée pour la commémoration de la bataille de Näfels (1388, Näfelser Fahrt) et pour la Landsgemeinde. Depuis Armée 95, le 85 ne constitue plus exclusivement la formation d'honneur et, depuis Armée XXI, c'est un détachement de militaires en service long ou d'une école de recrue d'infanterie qui y est affectée (cette année, de l'école de recrue d'infanterie 12 de Coire).

Emmené par la fanfare de Glaris, le défilé se rend sur la Zaunplatz, sur laquelle sont dressées les tribunes. Les citoyens glaronnais prennent place dans le Ring,

sur des estrades surélevées, tandis que les visiteurs jouissent d'estrades sur les côtés. Le Ring est délimité par un cordon dont les entrées sont filtrées par la police cantonale: on y entre et on y sort fréquemment, selon l'intérêt porté aux objets traités... Une heureuse tradition permet aux enfants d'assister à la Landsgemeinde au centre du Ring, devant la tribune du landamman, pour faire une première expérience de la démocratie directe. Vers 10h, le Conseiller d'Etat Andrea Bettiga, landamman, en charge du département de la sécurité et de la justice, ouvre l'assemblée et invoque l'assistance divine. La parole est laissée libre pour la discussion de certains objets, laissant la possibilité à certains citoyens de s'exprimer... et à l'assemblée d'apprécier la rhétorique parfois croustillante des orateurs. Le vote s'exprime à main levée, au moyen de la carte de vote de couleur. Sur certains objets, le résultat du vote est difficile à percevoir... La Landsgemeinde prend son temps (entre quatre et cinq heures). Entre sept et huit mille citoyens y participent, soit un tiers du corps électoral, ce qui met le canton de Glaris dans la moyenne suisse. Au menu de l'édition 2013: élection d'un juge cantonal, modification des lois sur les impôts, sur l'énergie et sur le service du feu, introduction du dialecte à l'école enfantine.

Les saveurs culinaires succèdent ensuite aux joies de la démocratie. Dans les restaurants et les stands du marché annuel installé dans les rues de Glaris, on peut déguster le menu traditionnel de la *Landsgemeinde*: saucisse de veau et sauce aux oignons, purée de pommes de terre et pruneaux. Et l'inévitable schabziger, pour ceux qui ont l'estomac bien accroché!

E.R.

#### Sources

Dictionnaire historique de la Suisse (www.hls-dhs-dss.ch)
Memorial für die Landsgemeinde des Kantons Glarus 2013, Schwanden,

Karl Küng, Das Glarner Bataillon. 125 Jahre Geb Füs Bat 85, Glaris,

